

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport d'inspection visé au § 3 des articles 6, 7, 9 et 10 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques**

**A.Gt 19-12-2008**

**M.B. 20-02-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, notamment les articles 6, § 3, 7, § 3, 9, § 3 et 10, § 3;

Vu la proposition de l'Inspecteur général coordonnateur;

Vu les protocoles de négociation du 1<sup>er</sup> décembre 2008 du Comité de négociation du Secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné;

Vu le protocole de concertation du 1<sup>er</sup> décembre 2008 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le rapport d'inspection visé au § 3 des articles 6, 7, 9 et 10 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques est fixé selon les modèles annexés au présent arrêté.

**Article 2.** - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT



## ANNEXE 1

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION

**Rapport d'inspection relatif aux aptitudes pédagogiques ou professionnelles  
des membres du personnel de l'enseignement ou d'un centre psycho-médico-  
social organisé par la Communauté française**

**Service de l'Inspection :**

- de l'enseignement fondamental ordinaire
- de l'enseignement secondaire ordinaire
- de l'enseignement spécialisé
- de l'enseignement de promotion sociale
- de l'enseignement artistique
- des centres psycho-médico-sociaux

**Rapport d'inspection relatif à :**Nom et prénoms<sup>1</sup> :

Fonction exercée :

Titre :

Situation administrative :

**Etablissement/Centre psycho-médico-social :**

Nom :

N° fase :

Adresse :

**Référence de la mission<sup>2</sup> :****Date de la demande introduite par le chef d'établissement :****Date(s) de la/des visite(s) :****Nom de l'inspecteur(trice) :**

<sup>1</sup> Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille.

<sup>2</sup> Attribuée par l'Inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice)



---

A. Modalités de collecte des informations

---

B. Faits relevés

---

C. Appréciation motivée de l'inspection sur les aptitudes pédagogiques/  
professionnelles du membre du personnel

Date :

Signature de l'inspecteur(trice) :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e)/à l'inspecteur(trice) chargé(e) de la  
coordination de l'inspection<sup>3</sup> en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e) /de l'inspecteur(trice) chargé(e) de la  
coordination de l'inspection<sup>3</sup> :

---

Transmis au fonctionnaire général en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) :

---

Transmis au chef d'établissement et au Gouvernement en date du :

Signature du fonctionnaire général :

---

Soumis au membre du personnel concerné en date du :

Signature du chef d'établissement :

Signature du membre du personnel :

---

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile



---

Pris connaissance du rapport de l'inspecteur(trice)  
Observations éventuelles du membre du personnel<sup>4</sup> :

Date :

Signature du membre du personnel :

---

Transmis au fonctionnaire général en date du :

Signature du chef d'établissement :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) en date du :

Signature du fonctionnaire général :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e)/à l'inspecteur(trice) chargé(e) de la  
coordination de l'inspection<sup>3</sup> en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) du :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e)/de l'inspecteur(trice) chargé(e) de la  
coordination de l'inspection<sup>3</sup> :

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant le modèle du rapport d'inspection visé au § 3 des articles 6, 7, 9 et 10 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques,

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire

Ch. DUPONT

---

<sup>4</sup> Le membre du personnel dispose de dix jours ouvrables pour prendre connaissance du rapport, y noter éventuellement ses observations et le transmettre au chef d'établissement.

## ANNEXE 2

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE****SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION**

**Rapport d'inspection relatif aux aptitudes pédagogiques ou professionnelles  
des membres du personnel de l'enseignement ou d'un centre psycho-médico-  
social subventionné par la Communauté française**

**Service de l'Inspection :**

- de l'enseignement fondamental ordinaire
- de l'enseignement secondaire ordinaire
- de l'enseignement spécialisé
- de l'enseignement de promotion sociale
- de l'enseignement artistique
- des centres psycho-médico-sociaux

**Rapport d'inspection relatif à :**Nom et prénoms<sup>1</sup> :

Fonction exercée :

Titre :

Situation administrative :

**Etablissement/Centre psycho-médico-social :**

Nom :

N° fase :

Adresse :

**Référence de la mission<sup>2</sup> :****Date de la demande introduite par le pouvoir organisateur :****Date(s) de la/des visite(s) :****Nom de l'inspecteur(trice) :**

<sup>1</sup> Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille.

<sup>2</sup> Attribuée par l'Inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice)



---

A. Modalités de collecte des informations

---

B. Faits relevés

---

C. Appréciation motivée de l'inspection sur les aptitudes pédagogiques/professionnelles du membre du personnel

---

Date :

Signature de l'inspecteur(trice) :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e)/à l'inspecteur(trice) chargé(e) de la coordination de l'inspection<sup>3</sup> en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e)/de l'inspecteur(trice) chargé(e) de la coordination de l'inspection<sup>3</sup> :

---

Transmis au fonctionnaire général en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) :

---

Transmis au pouvoir organisateur en date du :

Signature du fonctionnaire général :

---

Soumis au membre du personnel concerné en date du :

Signature du responsable du pouvoir organisateur :

Signature du membre du personnel :

---

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile



---

Pris connaissance du rapport de l'inspecteur(trice)  
Observations éventuelles du membre du personnel<sup>4</sup> :

Date :

Signature du membre du personnel :

---

Transmis au fonctionnaire général en date du :

Signature du responsable du pouvoir organisateur :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) en date du :

Signature du fonctionnaire général :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) général(e)/à l'inspecteur(trice) chargé(e) de la  
coordination de l'inspection<sup>3</sup> en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice) du :

---

Transmis à l'inspecteur(trice) en date du :

Signature de l'inspecteur(trice) général(e)/de l'inspecteur(trice) chargé(e) de la  
coordination de l'inspection<sup>3</sup> :

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant le modèle du rapport d'inspection visé au § 3 des articles 6, 7, 9 et 10 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques,

Le Ministre de la Fonction publique,

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire

M. DAERDEN

Ch. DUPONT

---

<sup>4</sup> Le membre du personnel dispose de dix jours ouvrables pour prendre connaissance du rapport, y noter éventuellement ses observations et le transmettre au pouvoir organisateur.

